

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Validation des acquis de l'expérience

Dossier complémentaire de validation

Partie à compléter par le candidat

Nom - Prénom(s):

Diplôme ou CS:

Option:

Spécialité :

Cadre réservé à l'administration

DRAAF / SRFD de :

Adresse:

N° de dossier 1:

Date de dépôt du dossier :

Date du premier passage en jury ²:

¹ Attribué dès l'inscription dans la démarche par la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt du lieu de résidence

² Date figurant sur le procès verbal qui vous a été remis

Rappel

L'évaluation complémentaire concerne uniquement les candidats, qui à l'issue d'un premier examen du dossier par le jury ont bénéficié d'une validation partielle du diplôme présenté. Le candidat a un délai de cinq ans à compter de la notification de la décision du jury pour réaliser son dossier complémentaire de validation.

Ce dossier doit être remis par le candidat dans le délai imparti à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de son lieu de résidence en 7 exemplaires.

Outre les précisions figurant sur la page de garde, il doit comporter :

- la copie du relevé de décision du jury établi lors du premier examen du dossier et précisant la liste des capacités, aptitudes et compétences signalées manquantes (CAC) ainsi que les préconisations,
- l'état récapitulatif des pièces fournies par le candidat pour effectuer la démonstration de l'acquisition des CAC signalées manquantes par le jury,
- l'ensemble des documents figurant sur l'état récapitulatif.

Ces documents peuvent être :

- La nouvelle description d'une ou plusieurs activités professionnelles (ou de l'expérience non professionnelle) réalisées par le candidat justifiant que les CAC signalées manquantes existent réellement. Elle peut se faire sous la forme du descriptif d'activité du dossier initial ou sous toute autre forme à la convenance du candidat.
- La description d'une ou plusieurs nouvelles activités professionnelles (ou de l'expérience non professionnelle) réalisées par le candidat depuis l'examen du dossier par le jury lors du premier passage et justifiant que les CAC signalées manquantes ont été acquises. Cette description peut se faire sous la forme du descriptif d'activité du dossier initial ou sous toute autre forme à la convenance du candidat.
- Le descriptif d'une ou plusieurs actions de formation suivies depuis le premier passage en jury et justifiant que les CAC signalées manquantes ont été acquises. Cette description peut se faire sous la forme du descriptif d'activité du dossier initial ou sous toute autre forme à la convenance du candidat. Ce descriptif peut être accompagné, lorsqu'il y a lieu, d'attestations de réussite ou de résultats obtenus aux évaluations correspondantes.
- A l'initiative du candidat, tout document ou pièce justifiant que les CAC signalées manquantes ont été acquises.

Extrait de la NOTE DE SERVICE - DGER/POFEGTP/N2005-2010 - du 18 février 2005



Édition Juillet 2012

Validation des acquis de l'expérience / Dossier complémentaire de validation

ETAT RECAPITULATIF DES DOCUMENTS PRODUITS

Nom – Prénom(s):	N° de dossier :	
Diplôme ou CS:	Date du premier passage en jury :	

Nombre total de documents contenus dans le dossier (1):......

CAC signalées manquantes par le jury	N° du document	Nature du document produit	Observations du candidat
	3		

(1): un document peut concerner plusieurs CAC